

Accident Exposant au Sang et liquides biologiques (AES)

**Conduite à tenir :
Pas une minute à perdre !**



AES : tout contact avec du sang ou un liquide biologique contaminé par du sang, survenant par effraction cutanée, ou par projection sur une muqueuse ou une peau lésée.



Immédiatement



1.1 Lavage et antiseptie

Piqûre / blessures / contact de liquide biologique sur peau lésée

• **Ne pas faire saigner**

Lavage immédiat : eau + savon

Rincer et sécher

• **Tremper dans un antiseptique** (au choix) :

> DAKIN®

> Eau de Javel à 2.6% de chlore actif dilué au 1/5

> Polyvidone iodée en solution dermique

> Alcool à 70°

Trempage 5 minutes minimum

Projection sur muqueuse et yeux

> Retrait éventuel des lentilles : avec des mains propres et les jeter

> **Rincer ABONDAMMENT** au sérum physiologique, ou à défaut à l'eau.

5 minutes minimum

En plaçant l'œil affecté en dessous de l'œil sain (pour éviter toute contamination).

1.2 Signalement de l'AES

au cadre pour organisation du prélèvement immédiat du patient source avec son consentement, sauf s'il ne peut être exprimé (coma, perte de conscience prolongée) : sérologie en urgence, VIH rapide, ARN VHC, antigène HBs.

1.3 Se munir de votre carnet ou fiche de vaccination

(VHB avec titrage des Ac antiHbs) à fournir lors de la consultation médicale.

Dans l'heure qui suit



2.1 Prendre un avis médical pour une évaluation du risque infectieux

auprès du médecin référent de l'établissement sinon auprès du médecin référent du service des urgences extérieures (**cf. contacts indiqués sur ce document**)

> **VIH** : éventuelle mise en route d'un traitement antirétroviral qui doit démarrer **dans les 4 heures suivant l'accident** avec réévaluation dans les 48 heures par un médecin référent.

> **VHB / Hépatite B** : vérification de l'immunisation et éventuellement complément vaccinal immunoglobulines.

> **VHC / Hépatite C**

Lors de la consultation, récupérer le certificat médical initial d'accident du travail mentionnant

« **blessure potentiellement contaminante** ».

- > volet 1 et 2 à envoyer à la CPAM
- > volet 3 à conserver
- > volet 4 à adresser à l'employeur

Ensuite...



3.1 Dans les 24 heures

Déclaration administrative de l'accident du travail auprès de l'employeur.

3.2 Dans les 48 heures

Contactez le Médecin Hospitalier Référent pour réévaluation du traitement éventuellement initié (pour connaître la liste des médecins hospitaliers référents, contactez le service de santé au travail et/ou le service des ressources humaines).

3.3 Dans les 8 jours

Premier bilan biologique, s'il n'a pas déjà été fait.



Récapitulatif des démarches

(Cocher les étapes successives de votre prise en charge qui doit être complète)

Immédiatement

Lavage & antiseptie - signalement au cadre

Dans l'heure

> Consultation médicale
> Évaluation du risque infectieux +/- début de traitement avant 4 heures
> Certificat médical initial

Dans les 24 heures

Déclaration administrative de l'accident du travail
> Service des Ressources Humaines
> CPAM

Dans les 48 heures

Prendre contact avec le Médecin Référent Hospitalier pour réévaluation du traitement éventuellement initié.

Dans les 8 jours

Premier bilan biologique s'il n'a pas déjà été fait

Ensuite

Information du médecin du travail de votre entreprise.

Services des urgences



CHU de BORDEAUX Urgences Pellegrin

 Place Amélie Raba Léon
33000 BORDEAUX  05 56 79 56 79

CHU de BORDEAUX Urgences Saint-André

 1 rue Jean Burguet
33075 BORDEAUX  05 57 82 07 70

CH de Libourne

 112 rue de la Marne
BP 199
33505 LIBOURNE  05 57 55 34 34

CH La Teste

 Pôle de Santé
Avenue Jean Hameau
CS 11001
33164 La Teste de Buch  05 57 55 34 34

En cas de doute sur le service d'urgence à joindre, composez le 15